

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 16 (1928)
Heft: 5

Artikel: La seigneurie de Montagy [suite]
Autor: Brulhart, Fridolin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XVI^{me} Année

N^o 5

Septembre-Octobre 1928

oooooooooooooooooooooooooooo o ooooooooooooooooooooooooooooo

LA SEIGNEURIE DE MONTAGNY

par

FRIDOLIN BRULHART, chapelain.

(Suite)

Eyssi et sa légende.

Le 2 décembre, 1376 Guillaume, fils de Jeannot d'Eyssi se reconnut vassal du seigneur de Montagny pour des terres qu'il donnait à tenir à Jaquier de Dompierre ¹.

Une légende raconte qu'au moyen âge un sire de Montagny, s'étant égaré à la chasse fut hébergé et très bien reçu par les habitants d'Eyssi. En reconnaissance de leurs soins empressés, le seigneur les affranchit à perpétuité de toutes redevances seigneuriales, avantage que le hameau conserva jusqu'à la domination de Fribourg ².

Louis de Montagny.

(1382-1383)

Depuis l'année 1381, Guillaume de Montagny n'est plus mentionné comme seigneur. De sa femme Isabelle de Cossonay il n'eut que deux enfants Louis et Nicolette. Leur grand'mère, Louise de Montbéliard, fille du comte

¹ Arch. de Turin.

² Etr. frib. 1809.

Henri, testa en 1383. Elle instituait héritières de ses biens par égales portions ses quatre petites filles Louise, Jeanne, Claudine et Nicolette de Cossonay, enfants de son fils Louis et une autre petite fille, Nicolette, enfant de feu Guillaume sire de Montagny et d'Isabelle de Cossonay. Elle les substituait les unes aux autres si elles mouraient avant l'âge de disposer de leurs biens.

Louis III de Cossonay était l'oncle et le tuteur de ces cinq filles. En 1387, lorsqu'il fit son testament, il institua de même héritières de sa fortune Louise, Jeanne et Claudine et Nicolette de Cossonay leur substituant Nicolette de Montagny¹

Louis de Montagny n'est pas mentionné dans le testament de 1383 de Louise de Cossonay-Montbéliard. Ce jeune seigneur n'est cité qu'une fois, au sujet de la guerre que nous allons raconter. Il mourut probablement avant la fin de 1383; son parent, le comte Amédée de Savoie était son tuteur.

Guerre entre Avenches et Domdidier.

Pour une question de pâturage et de jouissance de certains prés une véritable guerre surgit entre les gens d'Avenches et les habitants de Domdidier, en 1382. Les Avenchois, plus nombreux, s'avancèrent sur le territoire de la seigneurie de Montagny, semant surtout à Domdidier, l'homicide, l'incendie et la rapine. L'évêque de Lausanne, Gui de Prangins, seigneur d'Avenches, dut intervenir ainsi que le bailli de Vaud. Ils nommèrent comme arbitres trois grands seigneurs: Guillaume de Grandson, Louis de Cossonay et Henri de Collombier. Après avoir entendu les délégués des deux seigneuries, ces arbitres se réunirent au château de Berchier, le 26 février 1383 et condamnèrent les gens d'Avenches, connus comme très querelleurs, à une amende de 3000 florins dont une partie devait servir à indemniser le village de Domdidier. Le comte de Savoie,

¹ Mem. et Docum. V, p. 101, 127.

agissant comme souverain et en même temps comme tuteur du jeune Louis de Montagny, confirma la sentence sept jours plus tard, réduisant toutefois l'amende à 2500 florins¹.

THÉOBALD DE MONTAGNY.

(1384-1406)

Après la mort de Louis de Montagny, ses oncles, Aymon et Théobald prirent en 1384, le titre de coseigneurs et gouvernèrent la seigneurie ensemble pendant deux ans. Depuis 1386, le second est seul seigneur de Montagny.

L'un des premiers actes des deux frères, consista à se libérer de la suzeraineté du comte d'Aarberg sur les villages de Domdidier, Dompierre et Russy. Moyennant 500 florins d'or, Guillaume, comte d'Aarberg, fit cession et remission à Aymon et à Théobald de tous les droits d'hommages et autres à lui dus pour les trois villages et fiefs que les Montagny tenaient de lui et que leurs ancêtres avaient tenus de ses prédécesseurs; 13 février 1384.

Le 20 décembre de la même année, Jean de Belmont fit une reconnaissance en faveur d'Aymon pour des terres situées à la Molière².

Après la bataille de Sempach dans laquelle mourut le duc Léopold d'Autriche, seigneur et protecteur de Fribourg, les Fribourgeois, fidèles sujets de l'Autriche, furent pendant deux ans en butte aux vexations des Bernois. En 1388, les troupes bernoises portèrent leurs armes jusque dans la seigneurie de Montagny, alliée de Fribourg, enlevèrent des récoltes et environ 1000 pièces de bétail. A leur retour, le 14 juillet, elles ravagèrent encore complètement les villages de Misery et de Cormérod³.

Cette même année Aymonet de Britignye, bourgeois de Montagny, parent de l'abbé d'Hauterive, vendit à Ni-

¹ Arch. de Lausanne et Schmitt., II, p. 131.

² Arch. de Turin.

³ Arch. S. Hist., V, p. 59.

colas Grosset, aussi de Montagny, pour 16 livres lausannoises une maison à Prez et plus de quatre poses de terre ¹.

En 1389, Girard de Moudon bourgeois de Montagny, héritier du donzel Henri Moraz d'Estavayer, reconnut tenir du donzel Rodolphe d'Illens de Cugy, la moitié de la dîme de Frasses. L'année suivante Agnès Musard fille de feu Henri Chaucy de Montagny, veuve d'Antoine, Musard d'Estavayer, testa le 10 septembre, léguant une cense à l'église d'Estavayer ².

En 1389, divers habitants de Châbles firent en faveur du seigneur Théobald une reconnaissance pour des biens qu'ils tenaient de lui et qui dépendaient du fief de la Molière ³.

Aymon de Montagny, frère de Théobald, était entré dans l'ordre de St-Jean de Jérusalem. Il ne porte plus le titre de coseigneur. En 1391, les deux frères font cependant ensemble une vente à l'hôpital de Fribourg. Ils cèdent à cette institution une cense de 18 coupes d'avoine, 18 coupes de froment, deux pots d'huile et deux livres de cire qu'ils percevaient à Piamont, près d'Olleyres ⁴.

Condamnation du seigneur Théobald.

Le Dictionnaire de Kuenlin, à l'article Belmont, raconte ce qui suit: « La tradition a conservé un souvenir du château de Belmont. Lorsque le temple de Chandon était pour ainsi dire encore le seul de la contrée un moine du couvent de Payerne allait, dit-on, chaque semaine y célébrer la messe, mais en passant devant la tour habitée par le sire de Belmont, un dogue non content de l'aboyer, lui déchirait à belles dents son froc et ses jambes. La patience a des bornes; le religieux, un jour, poussé à bout, lache un coup de pistolet au gardien quadrupède du castel et le tue. Huit jours après, le disciple de saint Benoît reparait pour

¹ Regeste d'Haut., p. 564.

² A nn. d'Estavayer.

³ Arch. de Turin.

⁴ Dellion, VI, p. 431.

aller officier à Chandon. Mais à peine a-t-il atteint les fossés qui environnent le manoir qu'une détonation se fait entendre hors d'une meurtrière et qu'il tombe mort percé d'une balle au milieu de la poitrine. Alors le sire de Belmont, navré de douleur d'avoir commis ce crime sur l'oint du Seigneur, fit bâtir une chapelle expiatoire au village de Léchelles, sous le vocable de saint Jean-Baptiste.»

Le fait historique qui donna naissance à cette légende, fut, en 1390, un grave événement dont le récit, rapporté de génération en génération, modifié et accommodé aux usages de différentes époques, finit par devenir une simple tradition populaire. Il eut cependant une conséquence décisive pour la seigneurie de Montagny et l'enleva, une quinzaine d'années plus tard à ses seigneurs pour la faire passer aux mains des princes de Savoie. Voici le fait, consigné en trois actes aux archives de Turin, Baronie de Vaud, paquet 31 n° 19 :

Le mardi de l'avant dernière semaine d'octobre 1390, vers le soir, un moine du couvent de Payerne cheminait tranquillement dans la vaste forêt qui se trouvait entre Chandon et Corcelles, au nord-est de la petite ville seigneuriale de Montagny. Il venait sans doute d'accomplir son ministère pastoral à Chandon dont l'église dépendait du couvent payernois. Ce moine s'appelait Jean de Fétigny. Il se vit tout à coup attaquer par un chevalier et plusieurs hommes d'armes. Les agresseurs étaient le sire Théobald de Montagny, deux de ses valets, Aymonet Macellair, Pierre Mussilier et un inconnu ; ces hommes se jetèrent sur le moine, le firent d'abord prisonnier puis l'entraînèrent dans un coin sombre de la forêt. Alors Théobald sortit son épée du fourreau et s'écria en la brandissant contre le prisonnier : « Que gagnerons-nous comme gage de garder ce captif ? » Il s'élança contre le malheureux moine, lui traversa le bras et une partie du corps avec son arme tandis que Pierre Mussilier aidé par Aymonet frappait la victime à la tête.

Les meurtriers s'enfuirent ensuite dans leur castel. Comment le moine parvint-il à Payerne ? Les dépositions

faites au juge ne l'indiquent pas. Il est probable que des passants entendirent les cris du blessé et transportèrent celui-ci non pas au couvent mais dans la maison de son frère Pierre de Fétigny. Le lendemain, un autre frère du religieux se rendit en toute hâte à Moudon et déposa chez le lieutenant du bailli de Vaud une plainte contre le sire de Montagny.

Le bailli de Vaud, Girard de la Molière, était mort peu auparavant. Son lieutenant, Guillaume Chartrier, après la plainte formulée par Aymon de Fétigny, se rendit auprès du blessé avec plusieurs membres de la justice baillivale de Moudon, entre autres Jean Sarasin, Antoine de l'Etang et Nicolet Leron. Jean de Fétigny déclara que, prêt à paraître devant Dieu, il allait dire toute la vérité et il renouvela le récit de l'attentat.

Guillaume Chartrier envoya son héraut d'armes citer le seigneur de Montagny devant la Cour de justice du Pays de Vaud qu'on allait convoquer le jeudi suivant à Moudon. Deux jours plus tard, le moine Jean de Fétigny mourut. Théobald ne parut pas à Moudon; deux autres citations restèrent sans effet. Enfin, dans sa troisième séance, le 20 novembre, les jurés du Pays de Vaud, malgré un délai demandé par l'intervention de Louis, seigneur de Cossonay, rendirent leur sentence d'après laquelle Théobald de Montagny et ses complices devaient être punis de mort et leurs biens, selon le code judiciaire féodal, confisqués et remis au souverain, le comte de Savoie.

Les délégués des villes et seigneuries du Pays de Vaud désignés pour siéger à la cour de justice de Moudon étaient alors: le chevalier Louis de Bière, les donzels Antoine et Edouard Provana, Jaquet Armaz, Jeannet de Valcrest, Jean, major de Lucens, Guillaume de Ferlens, Pierre Rey (Regis), Guillaume de Palézieux, Jaques Griset d'Estavayer, Jaquet et Jean de Vevey, Henri Renevier, Henri de St-Cierges (Cyriaco), Girard et Mermet Musy de Romont, Conon Mercier, Rollet Fanettaz, Pierre de Châtillon, Jean Sarrasin, Pierre Vuillens, François de Cossonay,

Nicolet Rossel de Morat, Vuillemin Blanchet, Richard Mallet, Ulrich de Chavannes, Jean Pullier et Henri de Glâne. Mermet d'Allemand était procureur du Pays de Vaud pour le comte de Savoie; le châtelain de Montagny se nommait Jean Prucières ou Prucerie.

Pierre Mussilier était comme Théobald condamné à être livré corps et biens au comte de Savoie Amédée VII. Il fut probablement exécuté. Quant au seigneur Théobald, il fit intervenir son beau-frère Louis de Cossonay pour obtenir un sursis. La mort du comte rouge survint; Bonne de Bourbon, sa mère, fut nommée régente de Savoie; elle devait se faire des partisans pour lutter contre l'influence de Bonne de Berry, mère du jeune prince Amédée VIII, car cette dernière avait aussi cherché à obtenir la régence. Théobald sut profiter des dispositions de Bonne de Bourbon qui suspendit la sentence par l'acte suivant, daté de Chambéry le 10 mai 1392 :

« Nous Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, administratrice et tutrice de notre illustre fils, notre très cher Amédée, comte de Savoie, faisons savoir à tous que, comme notre aimé et fidèle cousin Théobald, seigneur de Montagny, est accusé avec son serviteur Aymonet Marcellair d'avoir tué un moine de Payerne, Jean de Fétigny, fils de Guillaume de Fétigny, une sentence a été prononcée contre les inculpés à Moudon par Guillaume Chartrier, lieutenant de notre bailli de Vaud, Nous, à cause des services rendus et pour l'augmentation des biens de notre fils de bonne mémoire, auquel il s'est toujours montré fidèle et voulant qu'il reporte cette fidélité et affection sur notre fils moderne (son petit fils Amédée VIII) et pour d'autres causes, avons rapporté la susdite sentence et ordonné que le susdit seigneur et son serviteur ne soient pas inquiétés dans leur personne et dans leurs biens, à moins de révocations des présentes. Donnée à Chambéry le 10 mai 1392. Par dame veuve du prince d'Achaïe et de Montjoux. » Sign. Jean de Conflans et Jean Champion ¹.

¹ Arch. de Turin, Baronnie de Vaud, paquet 31, Montagny n° 21.

Pendant douze ans encore, le sire de Montagny ne fut en effet, pas inquieté et gouverna en paix sa seigneurie; mais comme nous le verrons plus tard, son affaire changea de face à la majorité d'Amédée VIII.

Théobald avait peut-être promis d'expier son forfait par quelques bonnes œuvres selon l'usage de l'époque. Cela pourrait peut être expliquer la participation de ce seigneur à la fondation de la chapelle de Léchelles, fondation faite par une belle et riche vassale Jeannette de Corminbœuf dont Théobald eut un fils nommé Jean de Montagny.

Famille portant le nom de Montagny.

En 1391, un bourgeois de Fribourg portait le nom de Jean de Montagny. En décembre, il acheta une terre située à Posieux, de Pierre de Lussy ¹.

Un autre Jean ou Jeannot de Montagny, alias Chavon, de Dompierre-le-Petit, possédait une terre à Payerne, vers 1370. Il eut pour fils Jaquet de Montagny, père de Mermet. Jeannot vivait encore en 1397. Cette année là il acheta une terre à Dompierre.

Un Nicolas de Montagny, fils de Mermet et contemporain de Jeannot avait d'assez nombreuses propriétés sur la rive droite de la Sarine.

En 1363, un Nicolas de Montenach avait reçu en fief de Sigismond de Thierstein les dîmes de Guglenberg et d'Ellenried. Le nom de ce Nicolas venait probablement de son origine: Ober ou Nieder Montenach.

Les redevances féodales de Domdidier.

Sous les seigneurs précédents, les habitants de Domdidier s'étaient déjà rachetés de la taille et de la main morte. Le besoin d'argent obligeait souvent les seigneurs endettés à faire des concessions. La main morte était l'un des plus lourds des droits féodaux car le mainmortable ne pouvait pas disposer de ses biens qui, en cas de change-

¹ Arch. cant.

ment de résidence ou de métier, ou à défaut d'héritiers directs du sujet astreint à la main morte, revenaient au seigneur.

Au temps de Théobald et de son frère Guillaume, les représentants de la communauté de Domdidier, Henri Fornerod, Guillaume Contat, Guillaume Prieur, Mermet de Pont, Jean Blondet, Jaquet Dubey, Jaquet Margueron, Mermet et Henri Duvillard, Nicod de la Grange, Jean Curchod, Antoine Favre, Jean Nicollier, Henriot de la Grange, Perrod Biclet, Cuanet Lombard, Richard Biclet, Martin Berson, Perrod Payen, Pierre Fornerod, Perrod Bonachon, jurés, « ont confessé devoir pour eux et leurs hoirs au seigneur de Montagny et à ses successeurs en la dite seigneurie, bans, clames et chevauchées et qu'ils sont de mère et mixte empire et omnimode juridiction du dit seigneur de Montagny et que les dits de Domdidier lui doivent tous les ans un chapon pour la chaponnerie et à raison de leurs maisons, forage et habitation et que aussi tous les autres ayant feu par soi au dit lieu, sont tenus et obligés chacun à un chapon pour le dit forage, exceptés et réservés les nobles et feudataires et qu'ils doivent les corvées à raison desquelles celui qui tient charrue entière doit annuellement payer au seigneur quatre sols lausannois et n'est pas tenu aux autres usages, car les dits de Domdidier s'en sont rendus exempts et affranchis par les jadis seigneurs, ainsi qu'ils l'ont prouvé par lettres exhibées au commissaire pour lors étant à Domdidier. ¹ »

Théobald de Montagny et la seigneurie de 1392 à 1406.

En 1391 ou 1392, le frère Aymon de Montagny chevalier de l'ordre de St-Jean, et son frère le seigneur Théobald vendirent à l'hôpital de Fribourg une cense de 18 coupes de froment et 18 coupes d'avoine, deux pots d'huile et deux livres de cire qu'ils percevaient à Plamont près d'Oleyres ².

¹ Etr. frib., 1904, p. 13.

² Dellion, VI, p. 431.

Le 2 mars 1393, Théobald déclarait avoir reçu de Marguerite de Quart, sa femme, la somme de 400 florins pour une partie de la dot et assignait cet argent sur ses fiefs de la Molière, de Lovens et de Lentigny ¹.

La même année, le sire de Montagny, prêta hommage à Guillaume de Menthonay, évêque de Lausanne, pour les fiefs qu'il tenait du prélat. La chronique de Montagny raconte que le village de Torny-Pittet qui formait avec Middel un fief féodal fut vendu par Théobald à noble Pierre de Dompierre, le 9 janvier 1393.

A cette époque vivaient à Montagny les nobles de Faucigny. Guillaume de Faucigny avait épousé Alexie, fille de Jean de Broc, de Gruyères. Alexie était veuve en 1398 ².

Théobald de Montagny acquitte Contesson, veuve de Nicolas Grosset, bourgeois de Montagny, des plaintes qu'il avait formulées contre elle et lui permet la libre disposition de ses biens; elle lui avait payé pour le calmer 24 florins d'or. La famille Grosset était riche et considérée.

En 1398, le seigneur Théobald et sa femme Marguerite de Quart vendirent à Hugonet Massalier diverses censes dues par des habitants de Dompierre et de Russy, pour le prix de 80 écus d'or. Le lod, qui était de 16 écus d'or, ne fut acquitté qu'en 1403, au nom du comte Amédée de Savoie. La même année, autre vente de censes à Nicod Rossel pour 80 écus d'or de France.

En 1399, Théobald vendit les villages de Dompierre et de Lentigny avec leurs droits féodaux à Pierre de Dompierre. Il fit avec ce chevalier, le 26 avril, une convention au sujet de cette vente. Pierre de Dompierre, qui avait déjà acquis Torny-le-Petit, prit le titre de seigneur de Dompierre et devint vassal de Théobald, car ces villages ne furent pas détachés du mandement. La messellerie de Dompierre, cédée à Pierre Prucerie de Montagny avec celle de Domdi-

¹ Arch. de Turin.

² Etr. frib.

dier ne fut pas comprise dans cette vente ; en compensation, Théobald céda à l'acheteur diverses censes à Domdidier.

Le 4 juillet, le même seigneur rachetait différents biens de Pierre d'Avenches en lui restituant le prix de vente soit 168 livres lausannoises et trois mois plus tard il obtenait d'Antoine Chanez de Montagny un droit de rachat pour 40 sols de cense. Le 17 novembre Théobald fit encore une vente importante, celle de toute la dîme de Russy qu'achetèrent Guillaume de Duens et Pierre d'Avenches pour 480 florins d'or. Il fit approuver soit lauder cette vente par le bailli de Vaud Louis de Genville, seigneur de Divonne¹.

En 1401, Perissonne Banderet et Jean d'Eyssy reconurent tenir des terres de Jean, Bernard et Henri Chaucy de Montagny². En automne, Théobald de Montagny fit un compromis avec Guillemette veuve d'Olivier Mallet de Payerne, pour terminer un différend qu'il avait eu avec elle au sujet d'une cense de 40 sols qu'elle prétendait percevoir sur un moulin situé près de Corcelles, dans la seigneurie de Montagny. Il s'agissait probablement du moulin dit de Sous-Tours. C'est vers cette époque que le même seigneur fit cession d'une forêt (l'acte est sans date) à la communauté de Domdidier³.

Deux ans auparavant, Théobald avait soutenu un procès avec ses hommes de Noréaz contre l'abbé d'Hauteville, Conon de Treyvaux, Jean de Prez, donzel, Jaquet d'Autigny et Girard de Moudon, coseigneurs de Prez, pour un paturage qui s'étendait jusque près de l'Arbogne. Dame Françoise veuve de Guillaume de Villars, avait aussi deux tenanciers dans cette contrée. Les arbitres étaient : Pierre de Muris, chevalier et bailli de Vaud, Rodolphe de Chatonnaye, seigneur de Vuissens, Jean de Bussy, Guyonnet de Daillens, coseigneur de la Molière, Richard de Vuillens, Henzelin Fergaz (Felga ?) et Pierre Colaz d'Avenches. Le

¹ Kuenlin, I, p. 156.

² Arch. de Turin.

³ Arch. de Turin.

pâturage fut délimité depuis l'Arbogne jusque près de Corjolens. L'acte, très intéressant indique les principaux vassaux des coseigneurs de Prez ; il est du 18 août 1399¹.

Les Faucigny. La Molière.

Le seigneur Théobald devait 1200 florins d'or à Guillaume de Faucigny, donzel de Montagny, pour des terres qu'il lui avait achetées². Le comte Rodolphe IV de Gruyère, Guillaume, coseigneur d'Estavayer, Antoine, seigneur de La Tour et le chevalier Girard d'Estavayer-Cugy avaient, pour cette somme, cautionné Théobald qui refusait de payer à Faucigny intérêt et amortissement. Une autre caution, Nicod, seigneur de la Sarraz, prit à son compte le tiers des frais occasionnés par le refus de paiement et les démarches du comte Rodolphe. Ce dernier et Nicod exigèrent ensuite de Théobald le remboursement des sommes avancées. L'acte dit que Rodolphe de Gruyère tenait alors tout le château de la Molière et ses revenus sous sa dépendance et propriété, car Théobald lui avait remis en gage sa part, soit le tiers de cette seigneurie. Cette convention fut passée en présence du bailli de Vaud, Louis de Genville, le 31 janvier 1401³.

Théobald n'ayant rien remboursé, le comte de Gruyère, pour se dédommager, vendit au donzel Pierre d'Illens, fils de feu Jean d'Illens de Cugy, la part de la seigneurie de la Molière remise en gage par Théobald pour 1000 florins d'or, le 25 novembre suivant⁴.

Le seigneur de Montagny prêta hommage lige au comte Amédée VIII devenu majeur, en 1403. Ce prince, à cette occasion, se fit donner un dénombrement ou recensement complet des fiefs seigneuriaux de Montagny dont il méditait probablement déjà la confiscation. Avant de quitter le pays Théobald vendit encore à Girard d'Illens de Cugy,

¹ Reg. d'Hauterive, p. 602.

² Dellion VIII, 422.

³ Mém. et Docum. XXII, p. 274.

⁴ Ibid., XXIII, p. 657.

pour 500 livres lausannoises tout ce qu'il possédait au territoire de Gletterens¹.

Le sire Théobald de Montagny, adultère et meurtrier, sentait probablement sa position ébranlée. Ses dernières transactions n'étaient plus guère que des ventes et des aliénations de territoire. La seigneurie était considérablement amoindrie. Après 1406 nous verrons un nouveau seigneur s'efforcer de racheter les censes et les terres aliénées.

(A suivre.)

¹ Arch. de Turin.